



# Le programme Europe Créative (2021-2027)

**Culture, audiovisuel, médias**

Le programme Europe Créative soutient des projets et des initiatives destinés à défendre la **diversité culturelle et linguistique européenne**, tout en **renforçant la compétitivité et le potentiel économique des secteurs de la culture et de la création**, ainsi que le **secteur de l'audiovisuel**.

Les nouveautés, par rapport au programme 2014-2020, comprennent notamment la contribution de ces secteurs à la relance, leur permettant de devenir plus numériques, écologiques, résilients et inclusifs.

## Qui peut participer ?

Le programme est ouvert à tout organisme public ou privé, doté d'une personnalité juridique et exerçant une activité principale dans les secteurs suivants : architecture, archives, bibliothèques, musées, artisanat d'art, audiovisuel (cinéma, télévision, jeux vidéo, multimédia), patrimoine culturel, design, festivals, musique, littérature, arts du spectacle, édition, radio et arts visuels.

Pour être éligible, un organisme candidat doit avoir son siège social dans un des pays suivants :

- **les Etats membres de l'Union européenne** ;
- **les pays en voie d'adhésion** : Albanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie, Turquie, Kosovo, Bosnie-Herzégovine ;
- **les pays de l'AELE** : Islande, Liechtenstein, Norvège.

Certains **pays relevant de la politique européenne de voisinage** peuvent participer pleinement au volet CULTURE et partiellement aux volets MEDIA et TRANSSECTORIEL du programme, les pays ayant exprimés l'intention de participer au programme sont les suivants : Arménie, Géorgie, Tunisie, Moldavie, Ukraine, Maroc, Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Palestine, Liban, Azerbaïdjan, Biélorussie, les Iles Féroé.

NB : Les partenariats avec les pays tiers sont possibles dès que des accords de partenariats bilatéraux seront signés entre l'UE et chacun de ces pays, les pays mentionnés ci-dessus n'ont pas encore formellement signé d'accord de partenariat et ne peuvent donc pas participer aux actions du programme pour le moment.

Pour plus d'informations, consulter [la page dédiée](#) aux pays tiers participant au programme Europe Créative.

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • [bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr)

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

## Quels sont les objectifs du programme Europe Créative ?

Europe Créative vise à préserver, à développer, à promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques, ainsi qu'à accroître la compétitivité et le potentiel économique des secteurs culturels et créatifs européens.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- **Accroître la coopération artistique et culturelle au niveau européen** afin d'encourager la création d'œuvres européennes et de renforcer la dimension économique, sociale et extérieure des secteurs de la culture et de la création en Europe, ainsi que l'innovation et la mobilité dans ces secteurs ;
- **Promouvoir la compétitivité, la coopération, l'innovation et la durabilité**, y compris par le biais de la mobilité, dans le secteur de l'audiovisuel européen ;
- **Promouvoir la coopération au niveau des politiques et les actions innovantes** à l'appui de tous les volets du programme, et promouvoir un environnement médiatique diversifié, indépendant et pluraliste, et l'éducation aux médias, favorisant ainsi la liberté d'expression artistique, le dialogue interculturel et l'inclusion sociale.

Etant donnée la valeur intrinsèque et économique de la culture, les objectifs du programme sont poursuivis au moyen d'actions présentant une **valeur ajoutée européenne**, résidant dans :

- le caractère transnational des actions et activités ;
- la coopération transfrontalière et le potentiel de cette coopération pour relever des défis communs ;
- les économies d'échelle, la croissance et les emplois que le soutien de l'Union favorise, ce qui crée un effet de levier pour l'apport de fonds supplémentaires ;
- la création de conditions de concurrence plus équitables qui tiennent compte des spécificités de différents pays.

Les objectifs du programme sont poursuivis de manière à encourager l'inclusion, l'égalité, la diversité et la participation.

## Quelles sont les actions du programme ?

Le programme prévoit trois volets pour la mise en œuvre de ces objectifs.

- Le volet CULTURE - *secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur de l'audiovisuel,*
- Le volet MEDIA - *secteur de l'audiovisuel,*
- Le volet trans-sectoriel - *actions relevant de l'ensemble des secteurs de la culture et de la création.*

## **Volet CULTURE**

Le sous-programme CULTURE en 2022 soutient les types de projets suivants, gérés par l'EACEA :

### **Les projets de coopération européenne**

Ils visent à :

- Renforcer la création transnationale et la circulation des artistes et œuvres européens ;
- Améliorer la capacité des secteurs de la création et de la culture pour entretenir les talents, innover, prospérer et générer des emplois et de la croissance.

Les projets de coopération européenne proposent deux types de cofinancement :

- **Les projets de coopération à petite échelle** regroupant au moins trois partenaires de trois pays différents. Ces projets concernent des demandes de financement ne dépassant pas 200 000 euros, le taux de cofinancement atteignant au maximum 80% du budget éligible.
- **Les projets de coopération à échelle moyenne** regroupant au moins cinq partenaires de cinq pays différents. Ces projets concernent des demandes de subvention qui ne dépassent pas 1 million d'euros, et représentant un taux maximum de 70% du budget éligible.
- **Les projets de coopération à grande échelle** regroupant au moins dix partenaires de dix pays différents. Ces projets concernent des demandes de subvention qui ne dépassent pas 2 millions d'euros, et représentant un taux maximum de 60% du budget éligible.

Pour les trois catégories de projets, la durée maximale des projets est de deux ans.

### **La circulation des œuvres littéraires européennes**

Les projets soutenus visent à traduire, publier, distribuer et promouvoir des œuvres de fiction européennes.

Sont éligibles les entités légales établies officiellement depuis au moins deux ans dans un pays éligible, et qui sont actives dans le secteur de l'édition.

Les œuvres éligibles à traduire sont les œuvres de fiction ayant déjà été publiées au format papier ou digital.

Une œuvre est éligible si elle respecte ces conditions :

- Les langues source et cible doivent être des langues reconnues officiellement par le pays éligible.
- Les traductions du latin ou grec ancien sont aussi éligibles.
- La langue cible doit être la langue maternelle du traducteur.
- La traduction doit avoir une dimension transfrontalière.
- L'auteur doit être reconnu comme faisant partie de l'héritage littéraire du pays.
- Les œuvres n'ont pas été déjà traduites dans la langue cible, sauf si une nouvelle traduction est clairement nécessaire.

Les projets doivent durer au maximum trois ans. Les candidats doivent choisir entre deux catégories de projets, dont les taux de co-financement maximum s'élèvent à 60% :

- Catégorie 1 : candidat individuel
- Catégorie 2 : consortium d'au moins deux organisations éligibles

Pour les deux catégories, les financements ne peuvent excéder 300 000 euros, avec les plafonds suivants :

- Pour les projets de petite échelle proposant la traduction de maximum dix livres différents : maximum 100 000 euros.
- Pour les projets d'échelle moyenne proposant la traduction de maximum vingt livres différents : maximum 200 000 euros.

Pour les projets de grande échelle proposant la traduction de minimum vingt-et-un livres différents : maximum 300 000 euros.

### **Soutien à la mise en place d'un Label du Patrimoine Européen**

Cette action permettra de mettre en valeur les sites patrimoniaux européens en leur donnant des opportunités pour améliorer leurs compétences digitales, tester de nouvelles approches innovantes, renforcer la capacité de coopération de ces sites avec d'autres acteurs du patrimoine culturel.

Un seul projet sera financé pour un montant maximal de 3 millions d'euros.

### **Music Moves Europe**

Cette action se base sur l'appel à propositions préparatoire de 2018-2020 et en réponse à la crise du Covid-19 dans le secteur de la musique. Elle soutiendra la distribution durable de la musique, en mettant l'accent sur la musique live. Un accent devra être mis sur la compétitivité, l'innovation et la diversité du secteur musical européen. Les thématiques qui pourront être abordées sur le live streaming, la coopération entre les lieux de diffusion de la musique et l'exportation de musique.

L'action financera un seul projet pour un montant maximal de 4,5 millions d'euros.

### **Prix européen pour l'architecture**

Ce Prix aura pour objectif de mettre en valeur des exemples phares d'architecture qualitative et créative pour des œuvres de moins de deux ans, souligner la place sociale et culturelle de l'architecture moderne la vie quotidienne des gens mais aussi construire et aider à sensibiliser aux avantages d'une architecture qualitative pour une croissance durable, pour l'environnement et pour la cohésion sociale.

Le Prix sera biennuel et sera géré par la Fondation Mies van der Rohe.

### **Perform Europe**

Pour faire suite à l'action pilote du même nom, cette action continuera de développer et mettre en place une plateforme destinée au secteur des arts du spectacle pour tester des modèles innovants de tournée, repenser la distribution transfrontalière des œuvres d'une manière durable, inclusive et équilibrée.

Un projet devrait être financé à hauteur de 3 millions d'euros maximum.

## Volet MEDIA

Le volet MEDIA, destiné aux professionnels de l'audiovisuel, vise à adapter ses mesures de soutien afin de renforcer la prise en compte des publics, la coopération et les réseaux, la gestion et l'utilisation des données, l'innovation et la diffusion internationale. Les soutiens sont divisés en 4 grands groupes ayant les objectifs suivants :

- *CONTENT* : encourager la collaboration et l'innovation dans la création et la production d'œuvres audiovisuelles européennes de grande qualité, renforcer la capacité des producteurs indépendants à conserver leurs droits et à les exploiter au niveau international.

Les actions dans ce groupe sont :

- *European co-development*
- *European slate development*
- *Broadening participation : European mini-slate development*
- *Video games and immersive content development*
- *TV and online content*

- *BUSINESS* : promouvoir l'innovation, la compétitivité, l'adaptation et les talents du secteur audiovisuel européen afin de renforcer sa position face à la concurrence mondiale.

Les actions dans ce groupe sont :

- *Fostering European media talents and skills*
- *Markets & networking*
- *MEDIA 360°*
- *European film distribution*
- *European film sales*
- *Innovative tools and business models*

- *AUDIENCE* : renforcer l'accès et la visibilité des œuvres audiovisuelles selon leur potentiel d'audience à travers tous canaux de distribution dont les plateformes.

Les actions dans ce groupe sont :

- *Networks of European cinemas*
- *Networks of European festivals*
- *European VOD networks and operators*
- *Films on the move*

- *POLICY* : soutenir la politique de soutien au secteur audiovisuel à travers des discussions, des échanges, des études, des rapports, un travail de sensibilisation et de diffusion.

- *European audiovisual observatory*

Sont éligibles les entités (entreprises privées, organisations à but non lucratif, associations, fondations, municipalités...) établies dans un des pays participants au volet MEDIA et étant détenues par des citoyens de ces pays. Les personnes physiques, sauf les autoentrepreneurs ou équivalents dont l'entreprise ne possède pas de personnalité légale séparée de cette personne, ne sont pas éligibles.

## Volet transsectoriel

Le volet transsectoriel soutient ces types d'actions :

- Soutien aux événements des présidences du Conseil de l'UE (en 2022, présidences française et tchèque) – taux de cofinancement s'élevant à maximum 50% des coûts éligibles.
- **Creative Innovation Lab** : promotion d'un environnement médiatique pluraliste, de la liberté d'expression artistique, du dialogue interculturel et de l'inclusion sociale – taux de cofinancement s'élevant à maximum 60% des coûts éligibles.
- **Partenariats du journalisme** : projets collaboratifs entre médias d'information – taux de cofinancement s'élevant à maximum 80% des coûts éligibles.
- Surveillance et **défense des libertés et du pluralisme de la presse** : développer un instrument de mesure du pluralisme médiatique dans l'ère digitale – taux de cofinancement s'élevant à maximum 90% des coûts éligibles.
- **Education aux médias** : développer une bonne compréhension et un bon usage des médias, limiter la désinformation.
- **Bureaux Europe Créative** : établir des bureaux dans les pays participants pour promouvoir le programme au niveau national, informer les citoyens et soutenir les bénéficiaires potentiels dans leur candidature.

## Quel est le budget du programme Europe Créative ?

Le budget total pour la période 2021-2027 est de 2,44 milliards €. Les montants minimaux alloués aux actions sont répartis comme suit :

- Volet CULTURE : au moins 33% du budget
- Volet MEDIA : au moins 58% du budget
- Volet transsectoriel : jusqu'à 9% du budget

Pour l'année 2022, le budget est de plus de 395 millions d'euros.

## Comment bénéficier du programme?

Le programme fonctionne sur la base d'appels à projets annuels, mis en œuvre par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).

Toutes les informations sur ces appels à projets sont disponibles à la page suivante :

[https://www.eacea.ec.europa.eu/grants/2021-2027/creative-europe\\_en](https://www.eacea.ec.europa.eu/grants/2021-2027/creative-europe_en)

Le calendrier de soumission des candidatures a été fixé comme suit :

Sous-Programme	Action	Date limite de dépôt
<b>MEDIA</b>	<a href="#">MEDIA 360°</a>	12 avril 2022
	<a href="#">Films on the move</a>	15 mars 2022
	<a href="#">Networks of European festivals</a>	7 avril 2022
	<a href="#">European Film Distribution</a>	5 avril 2022
	<a href="#">Innovative tools and business models</a>	7 avril 2022
	Autres appels à propositions 2022 à venir	
<b>CULTURE</b>	<a href="#">Projets de coopération européenne (petite échelle)</a>	31 mars 2022
	<a href="#">Projets de coopération européenne (moyenne échelle)</a>	31 mars 2022
	<a href="#">Projets de coopération européenne (grande échelle)</a>	31 mars 2022
	Autres appels à propositions 2022 à venir	
<b>TRANSSECTORIEL</b>	<a href="#">Education aux médias</a>	6 avril 2022
	Autres appels à propositions 2022 à venir	

A titre indicatif, la liste des projets sélectionnés pour les appels à projets précédents est consultable ici :

<https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/projects/>

## Quels sont les textes officiels du programme Europe Créative ?

Règlement 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20/05/2021 établissant le programme « Europe Créative » (2021 à 2027) et abrogeant le règlement n°1295/2013 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0818&from=FR>

Programme de travail 2022 pour Europe Créative

<https://ec.europa.eu/culture/resources/creative-europe-annual-work-programmes>

## **Qui sont les contacts clés du programme ?**

### **Commission européenne**

**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture**

Avenue du Bourget 1 (BOUR 04/02)

BE – 1049 Bruxelles Belgique

Contact : [https://www.eacea.ec.europa.eu/contacts/creative-europe\\_en](https://www.eacea.ec.europa.eu/contacts/creative-europe_en)

Site Internet: [https://www.eacea.ec.europa.eu/index\\_en](https://www.eacea.ec.europa.eu/index_en)

### **Point de contact national :**

#### **Relais Culture Europe**

Site internet : <https://relais-culture-europe.eu/fr/le-programme-europe-creative>

132 rue du Faubourg Saint Denis

75010 Paris

Téléphone: 01 53 40 95 10

Contact : [infos@europecreativefrance.eu](mailto:infos@europecreativefrance.eu)

#### **Bureau Europe Créative – Antenne MEDIA**

Centre administratif

Département audiovisuel et cinéma – Antenne média

1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG CEDEX (FRANCE)

Téléphone: 03 88 60 95 89 ou 03 68 98 72 94

Contact : [media@strasbourg.eu](mailto:media@strasbourg.eu)

Site internet : <https://www.strasbourg.eu/office-europe-creative-strasbourg>